

Tunis, le 27 mars 2025

## Consultation publique sur le projet de la norme des comptes des collectivités locales

« Présentation des états financiers »

### Note de présentation et questionnaire

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES COMMENTAIRES  
ADRESSES AU CNNCP**

**Le 28 avril 2025**

La présente consultation porte sur le projet de la norme des comptes des collectivités locales :  
« **Présentation des états financiers** ».

Elle vise à recueillir les commentaires des utilisateurs de l'information financière et des parties prenantes sur le projet de ladite norme. Ces derniers sont invités à faire parvenir leurs commentaires sur le contenu du projet en répondant au questionnaire ci-dessous.

Les réponses doivent être transmises au secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics au plus tard le 28 avril 2025 par courriel à l'adresse suivante : [sg.cnncp@finances.tn](mailto:sg.cnncp@finances.tn), ou par courrier à l'adresse : Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP) 16, rue du CANADA, 1002 Tunis.

### Points clés du projet de la norme

Les collectivités locales veillent à affecter leurs ressources au service de l'intérêt local conformément aux règles de bonne gouvernance et de la gestion optimale des deniers publics. Dans ce cadre, l'information financière divulguée à travers les états financiers des collectivités locales permet aux différents utilisateurs de s'assurer que cet objectif est atteint.

Le projet de la norme a pour objectif de prescrire le mode de présentation générale des états financiers des collectivités locales, ainsi que les considérations générales de leur préparation et présentation. Elle définit également la structure de ces états financiers et les dispositions minimales relatives à leur contenu.

Le projet de la norme a été élaboré en s'inspirant de la norme des comptes de l'Etat qui porte sur la présentation des états financiers ainsi que du projet de la norme des comptes de l'Etat portant sur l'état des flux de trésorerie. Ce choix est basé sur les dispositions de l'article 190 du code des collectivités locales qui prévoit que la collectivité locale tient une comptabilité générale selon les mêmes règles régissant la comptabilité de l'Etat, et ce en tenant compte des spécificités liées à l'action des locale.

Par ailleurs, et conformément à l'article 194 du code des collectivités locales et aux termes du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public, le projet de la norme stipule que les états financiers des collectivités locales comprennent :

- (a) le bilan ;
- (b) l'état de la performance financière ;
- (c) l'état des variations de la situation nette ;
- (d) l'état des flux de trésorerie ;
- (e) l'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable ; et
- (f) les notes.

## **I. Le champ d'application**

Le champ d'application du projet de la norme délimite le périmètre des états financiers des collectivités locales. En effet, le projet de la norme s'applique aux états financiers individuels annuels à usage général de la collectivité locale. Le projet de la norme définit le périmètre comptable de la collectivité locale qui englobe tous les services et structures de la collectivité locale ne jouissant pas d'une personnalité juridique indépendante.

## **II. Considérations générales d'établissement et de présentation des états financiers**

La présentation des états financiers des collectivités locales est régie par un certain nombre de règles générales édictées par le projet de la norme. Il s'agit des considérations générales que le préparateur des états financiers doit prendre en considération lors de la préparation en vue de la présentation des états financiers.

Ces considérations générales portent sur :

- la conformité aux normes des comptes des collectivités locales ;
- la cohérence de la présentation ;
- l'agrégation ;
- la non compensation ;
- l'identification des états financiers ;
- la date de clôture ; et
- l'information comparative.

## **III. Les états financiers**

### ***Le bilan***

Le projet de la norme définit le bilan comme étant un état qui présente le cumul des actifs et des passifs à la date de clôture. L'objectif de cet état est de donner une photographie de la situation financière de la collectivité locale ainsi que de son évolution.

Le projet de la norme prévoit un modèle de bilan établi selon un ordre de liquidité décroissant pour les actifs et ce en séparant les éléments courants des éléments non courants. Par ailleurs, un ordre d'exigibilité décroissant a été retenu pour le passif et ce en classant les postes du passif du plus exigible au moins exigible. Cette classification permet de mettre en exergue l'information financière relative à la liquidité de la collectivité locale ainsi qu'à sa capacité à honorer ses engagements courants.

### ***L'état de la performance financière***

Le projet de la norme prévoit un modèle de l'état de la performance financière qui renseigne sur l'ensemble des produits et des charges au cours d'une période comptable et ce en tenant compte des spécificités de la collectivité locale. En effet, les collectivités locales ont pour objectif de réaliser une performance plutôt que de dégager des bénéfices.

L'objectif de l'état de la performance financière est de fournir aux utilisateurs une information financière qui sert à évaluer la performance de la collectivité locale. Cette performance peut être analysée de différentes manières à l'instar de l'amélioration de la capacité de réaliser des ressources propres, notamment, à travers le recouvrement des impôts locaux et la bonne gestion de son domaine public local ainsi que l'optimisation des coûts des services publics locaux. Ainsi, l'évaluation de la performance financière doit être appréciée dans le contexte de la réalisation des objectifs de performance des services locaux.

C'est dans ce cadre que la performance financière de la collectivité locale n'est pas comparable à celle d'une entreprise privée et donc ne peut pas être interprétée à partir du solde de la période. Le solde de la période pour la collectivité locale ne correspond donc pas à une création ou à une diminution de richesse par rapport aux moyens engagés initialement.

### ***L'état des flux de trésorerie***

L'état des flux de trésorerie retrace les entrées et les sorties de trésorerie et présente la variation de la trésorerie de la collectivité locale entre le début et la fin de la période comptable et ce en classant les flux de trésorerie de la période en activités opérationnelles, d'investissement, de financement et en opérations pour le compte de l'Etat et autres entités.

Il est à signaler que la trésorerie de la collectivité locale comporte uniquement des éléments d'actif ; il s'agit des dépôts chez le Trésor et ce en application du principe de l'unité de caisse selon la législation en vigueur.

Le projet de la norme propose deux modèles pour la présentation des flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, à savoir :

- a) le modèle par la méthode directe, suivant laquelle les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées ; et
- b) le modèle par la méthode indirecte, suivant laquelle le solde de la période est ajusté des opérations sans effet de trésorerie, de tout décalage ou de toute régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelles, passées ou futures, et de tout élément de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les activités d'investissement ou de financement.

### ***L'état des variations de la situation nette***

L'état des variations de la situation nette retrace les fluctuations de la situation nette entre deux dates de clôture successives. Le projet de la norme a retenu un modèle inspiré du modèle présenté au niveau de la norme des comptes de l'Etat relative à la présentation des états financiers et ce en tenant compte des spécificités de la collectivité locale.

### ***L'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable***

Le projet de la norme prévoit la présentation d'un état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable ayant pour objectif la réconciliation entre les deux soldes afin de compléter le processus de reddition des comptes.

### ***Les notes***

Les notes constituent une partie intégrante des états financiers de la collectivité locale. Elles présentent des informations qui complètent, détaillent et analysent les informations fournies au niveau des autres états financiers, permettant ainsi d'améliorer l'intelligibilité de l'information financière.

# Consultation publique sur le projet de la norme des comptes des collectivités locales

## « Présentation des états financiers »

\*\*\*\*\**Questions à l'attention des répondants*\*\*\*\*\*

### 1) Considérations générales d'établissement et de présentation des états financiers

**Q1** : Estimez-vous que les considérations générales d'établissement et de présentation des états financiers telles que retenues par le projet de la norme sont exhaustives ? Dans la négative, veuillez préciser qu'est-ce que vous proposez d'y ajouter.

### 2) Les états financiers

**Q2** : A l'instar de la norme des comptes de l'Etat NCE 01 « présentation des états financiers », le projet de la norme a retenu des modèles spécifiques du bilan, de l'état de la performance financière et de l'état des variations de la situation nette et ce afin de favoriser la comparabilité entre les collectivités locales. Êtes-vous favorables à ce choix ou jugez-vous que la norme doit indiquer seulement la nature des informations devant figurer dans ces états et laisser à chaque préparateur la marge d'élaborer ses états financiers ? Dans la négative, veuillez indiquer votre proposition motivée.

#### *Le bilan*

**Q3** : Le projet de la norme a choisi de classer les actifs dans le bilan selon deux critères à savoir l'ordre de liquidité décroissant et la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants. Pour les passifs, le projet de la norme a choisi une classification par ordre d'exigibilité décroissant et une distinction entre les éléments courants et les éléments non courants.

Êtes-vous favorables à ce choix ? Dans la négative, veuillez indiquer les modifications que vous jugez nécessaires, ainsi que les motifs de votre choix.

#### *L'état de la performance financière*

**Q4** : Jugez-vous que l'état de la performance financière tient compte des spécificités des actions de la collectivité locale. Dans la négative, veuillez indiquer les modifications que vous jugez nécessaires, en motivant vos propositions.

#### *L'état des flux de trésorerie*

**Q5** : La classification des flux de trésorerie retenue par le projet de la norme, est-elle adaptée aux spécificités des collectivités locales ? Dans la négative, veuillez indiquer votre proposition.

**Q6** : Le projet de la norme prévoit la présentation de l'état des flux de trésorerie soit selon la méthode directe ou bien selon la méthode indirecte. Êtes-vous d'accord avec ce choix ? Si vous êtes favorable pour le choix de retenir une seule méthode, veuillez indiquer laquelle et préciser les motifs de votre choix.

**Q7** : Existe-t-il d'autres flux de trésorerie à ajouter au niveau des modèles de l'état des flux de trésorerie. Dans l'affirmative, veuillez les préciser.

**Q8** : Etes-vous favorable pour la classification retenue pour les intérêts, les dividendes et les parts de résultat ? Dans la négative, veuillez indiquer la classification que vous proposez en motivant vos propositions.

***L'état des variations de la situation nette***

**Q9** : Jugez-vous que le modèle de l'état des variations de la situation nette est exhaustif et adapté aux spécificités des collectivités locales ? Dans la négative, quelles remarques ou suggestions formulez-vous pour améliorer sa structure ? veuillez préciser la justification de vos recommandations.

***L'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable***

**Q10** : Le projet de la norme ne prévoit pas de modèle prédéfini pour l'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable. Jugez-vous que les exigences décrites par la norme sont suffisamment explicites et exhaustives pour garantir une préparation claire et cohérente de cet état financier ? Dans le cas contraire, quels clarifications ou compléments recommandez-vous ?

**4) Informations à fournir**

**Q11** : Jugez-vous que les informations à fournir citées au niveau du projet de la norme sont suffisantes ? Dans la négative, veuillez indiquer les informations que vous proposez d'y ajouter.

**5) Autres questions**

**Q12** : Jugez-vous qu'il y a d'autres points ou problématiques qui doivent être pris en considération par le projet de la norme ?